



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 21 DEC. 2010

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public sur
les diverses voies de la commune à l'occasion du
marché du mercredi 22 décembre 2010

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 1167/10/CD/PM/AM/135

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'installation du marché hebdomadaire sur la rue de la République, il convient d'en assurer la sécurité

Considérant que pour le bon déroulement du marché, plusieurs axes devront être coupés à la circulation,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé par le marché hebdomadaire le mercredi 22 décembre 2010 de 6 heures à 13 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite durant la durée du marché sur les axes suivants de la commune : Rue Gabriel Péri – Rue Pierre Brossolette (à l'exception des urgences qui doivent se rendre à la maison de retraite Félix Pey) – Rue Georges Cisson jusqu'à la traverse qui relie la rue Blachas) – Rue Blachas entre la place de la victoire et la traverse.
Cette interdiction sera effective de 5 heures 00 à 15 heures 00.

Article 3 : Des barrières seront mises à l'intersection de la rue République et de l'avenue du 6^{ème} RTS, au début de la rue Pierre Brossolette, sur la rue Cisson au niveau de la traverse par les services techniques de la commune

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

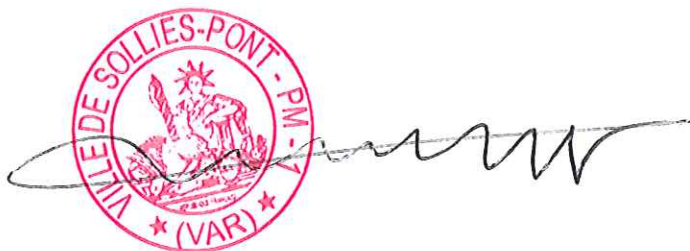
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Note : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.